

Clarifions la loi de financement

Philippe VAN PARIJS

propos recueillis par William Bourton, *Le Soir*, 20 août 2010
(texte intégral)

Q. Les francophones avaient mal négocié la loi de financement des Communautés et des Régions de 1989 et il a fallu deux réformes institutionnelles pour refinancer la Communauté française. Quel intérêt auraient-ils à rouvrir cette Boîte de Pandore ?

Nous avons maintenant un patchwork opaque que pratiquement plus personne ne comprend. Le remplacer par un système de financement limpide qui combine intelligemment solidarité et responsabilité devrait pouvoir se faire dans l'intérêt de chacune des quatre composantes de notre fédération. Et mieux vaut prendre le temps de simuler les effets que de troquer à trois heures du matin quelques millions qui viennent bien à point aujourd'hui contre une formule d'indexation qui s'avérera désastreuse après-demain.

Q. Deux équipes universitaires, l'une de la KULeuven (VIVES), l'autre des FUNDP Namur (CERPE) ont déposé une proposition pour simplifier et rationaliser ce système de financement des entités fédérées. L'une et l'autre reposent sur une régionalisation partielle de l'impôt sur les personnes physiques, corrigée par un transfert de solidarité. Quelles sont les vertus de cette régionalisation de l'IPP ?

Il s'agit de deux propositions instructives qui ont fait l'objet d'un e-book de Re-Bel (www.rethinkingbelgium.eu). Dans les deux cas, l'IPP reste prélevé par l'Etat fédéral, mais l'essentiel du financement des régions se fait par un "retour" d'une partie de cet IPP aux régions où il est prélevé, corrigé par un transfert vers les régions moins prospères. Par rapport au système actuel qui combine dotations, retour et allocation de solidarité, des formules de ce type ont l'avantage d'être plus simples et d'éviter le risque d'incitants pervers (plus ça va mal, plus on a de revenus). En outre, certains préfèrent les formules basées sur le "retour" aux dotations parce qu'elles rendent plus visible combien chaque région "donne" ou "reçoit".

Q. La différence entre les deux épreuves repose sur les modalités du transfert de solidarité. Il est « horizontal » dans la proposition VIVES (versé directement par les Régions dont le revenu imposable est supérieur à la moyenne à celles dont le revenu imposable lui est inférieur) et « vertical » dans la proposition CERPE (versé par le Fédéral aux Régions dont le revenu imposable est inférieur à la moyenne). Laquelle privilégiez-vous et pourquoi ?

Les deux formules ont des désavantages qui m'y font préférer une troisième, la proposition LOVANIUM qu'André Decoster (KULeuven) et moi avons esquissée dans un commentaire contenu dans le e-book de Re-Bel et dont nous venons de simuler les effets dans une note la comparant aux deux autres (également disponible sur le site de Re-Bel). Au lieu d'une solidarité "horizontale" ou "verticale", il s'agit ici d'une "solidarité-socle" consistant à stipuler que, par exemple, 50% de l'IPP servant actuellement à financer les régions leur soit versé sous la forme d'une dotation fédérale d'un montant strictement proportionnel à leur population. Le reste du financement de chaque région par l'IPP prend alors la forme de "centimes additionnels" sur l'IPP prélevé dans la région. Si 50% est choisi, les revenus IPP des régions dépendront donc globalement pour moitié de la performance de la fédération — c'est la solidarité — et pour moitié de leur performance propre — c'est la responsabilisation. Le pourcentage choisi initialement peut être ajusté à la hausse ou à la baisse pour correspondre au compromis entre solidarité et responsabilisation incorporé dans le système de financement actuel ou pour le modifier. Une fois ce pourcentage choisi, le montant du socle doit être indexé au revenu imposable fédéral. Et libre à chaque région d'augmenter ses centimes additionnels pour financer des dépenses supplémentaires. Moyennant quelques modulations, une extension de cette formule au financement des compétences communautaires est parfaitement concevable. C'est ainsi que doit fonctionner notre fédération: un solide socle fédéral qui autorise et protège l'originalité des régions.

Q. Quels sont les désavantages de la formule?

Comme toute formule simple de combinaison entre solidarité et responsabilité, la formule ne fait pas de différence entre les inégalités inter-régionales dues aux politiques régionales et celles qui sont dues à des facteurs exogènes. Elle compense les unes et les autres au même degré, et incomplètement. De plus, à Bruxelles et alentour, vouloir responsabiliser les régions en rendant leurs revenus dépendants de l'IPP risque de les inciter davantage à rendre agréable l'endroit où dorment ceux qui ont un emploi qu'à créer de l'emploi pour ceux qui n'en ont pas. Ce fait invite à ne pas axer la responsabilisation exclusivement sur l'IPP, mais aussi à se rendre compte des limites de toute responsabilisation de régions qui se partagent une métropole.

Q. Peut-on imaginer que l'on ne touche qu'à certains volets de la loi de financement : celui touchant Bruxelles par exemple, Région notoirement sous-financée ?

L'occasion est bonne pour une réflexion puis une réforme d'ensemble, qui distingue ce qui est dû à Bruxelles en raison de sa fonction de capitale, des services rendus à sa périphérie, et des caractéristiques spécifiques de sa population. Il serait temps de mettre au travail quelques personnes compétentes et intègres des trois régions qui n'estiment pas avoir pour devoir de fournir des conclusions qui plaisent à leurs commanditaires. Il n'en manque d'aucun des deux côtés de la frontière linguistique.

Q. Le danger n'est-il pas que le Fédéral se retrouve, sinon sans capacité fiscale du moins sous-financé, alors que, jusqu'à preuve du contraire, il devra continuer à assumer de lourdes charges : notamment le financement du vieillissement de la population (retraites et sécu) ?

Il importera d'y veiller. Le mode d'indexation des montants est essentiel.